YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NL/GP/EN

DECISION N° 2000/183

OBJET : Convention de prestation relative à l'organisation d'un concert-lecture - conclue avec le Festival d'Ile de France

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipale du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°99/179 série A du 9 décembre 1999 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres sollicite le concours du Festival d'Ile de France pour la présentation d'un concert-lecture, qui se déroulera le dimanche 1er octobre à la l'Orangerie de la Propriété Caillebotte.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE

DE signer une convention de prestations avec le Festival d'Ile de France, situé 51, rue Saint Anne – 75002 PARIS, représenté par son directeur général, Mme Charlotte LATIGRAT, pour un montant de 10.550Frs TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 33, nature 6042.

Fait à Yerres, le 20 juillet 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Nicole LAMOTH

REÇU LE
27 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY